

Membres du Bureau : 28
Présents : 17
Pouvoirs : 5
Votants : 22
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

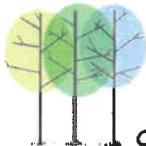
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFNEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBEX :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour
M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour
M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_33 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du secrétaire de séance

M. le Président rappelle qu'il y a lieu, conformément aux dispositions en vigueur, de désigner un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la présente réunion ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

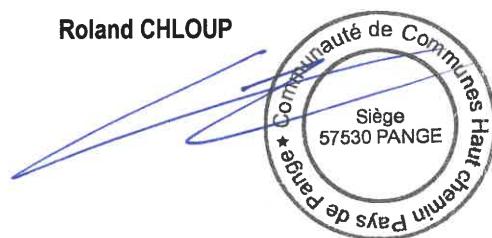
- **DE DESIGNER** Mme Delphine BERGER comme secrétaire de séance ;

Fait à Pange le 05 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres du Bureau : 28
 Présents : 17
 Pouvoirs : 5
 Votants : 22
 Excusés : 11
 Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

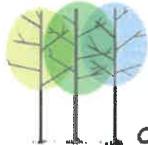
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_34 : ADMINISTRATION – Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 septembre 2025

M. Roland CHLOUP, Président, rappelle l'envoi du procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2025 à l'intérieur de la convocation pour la réunion de ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du même code, relatifs à la tenue des séances et à la rédaction du procès-verbal ;

VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange, notamment ses articles 23 et 25 ;

Le Bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

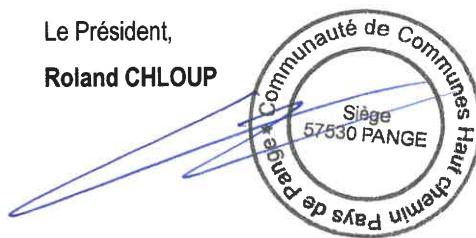
- **D'ADOPTER** le procès-verbal du bureau communautaire du 16 septembre 2025 ;

Fait à Pange le 05 décembre 2025

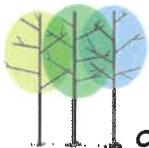
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

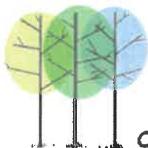
Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN

CC Haut Chemin Pays de Pange – DBC2025_35 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COURCELLES-CHAUSSY :

M. Étienne LOGNON

HAYES :

M. André KEIL

RETOMFEY :

M. Christian PETIT

SANRY-LES-VIGY :

M. Lionel GUIRAUT

SILLY-SUR-NIED :

M. Serge WOLLJUNG

VIGY :

M. Sylvain WEIL

VRY :

M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_35 : DECHETS – Marché de service pour le tri des recyclables secs (hors verre)

Monsieur Roland CHLOUP, Président, informe le bureau que cette consultation s'inscrit dans le renouvellement d'un précédent marché dont le titulaire était la société HAGANIS. La durée de ce présent marché de services est de quatre ans (trois ans, renouvelable une fois un an sans pouvoir excéder quatre ans). Une seule offre a été présentée, celle d'Haganis. Les montants extraits du bordereau des prix unitaires sont les suivants :

Intitulé	Unité	Quantité estimative	Montant Unitaire HT	Montant Global HT
Tri des recyclables	€ HT / t	4 000 tonnes	205,00 €	820 000,00 €
TraITEMENT des refus	€ HT / t	580 tonnes	115,00 €	66 700,00 €
TGAP applicable sur les refus	€ HT / t	580 tonnes	15,00 €	8 700,00 €

Le montant global estimé sur quatre années de ce marché est donc de 895 400,00 € HT, ce qui correspond à une estimation de 4 000 tonnes de déchets. Des recettes pourront venir en atténuation de ces charges par une reprise de certains matériaux, que cela soit par des repreneurs désignés par l'éco-organisme CITEO ou d'autres.

VU Le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 13 novembre 2025 et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la consultation en Appel d'Offres ouvert 2025.SPED.TRI publiée via <https://marchespublics-matec57.fr/> et parue dans le JOUE 619438-2025 du 22/09/2025 ainsi qu'au BOAMP 25-104316 du 21/09/2025 ;

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- D'AUTORISER M. le président à signer le marché cité en objet avec HAGANIS
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document financier administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 05 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



Membres du Bureau : 28
Présents : 17
Pouvoirs : 5
Votants : 22
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour
M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour
M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_36 : DECHETS – Marché de service pour le traitement des ordures ménagères résiduelles

Monsieur Roland CHLOUP, Président informe le bureau que cette consultation s'inscrit dans le renouvellement d'un précédent marché dont le titulaire était la société HAGANIS. La durée de ce présent marché de services est de quatre ans (trois ans, renouvelable une fois un an sans pouvoir excéder quatre ans). Une seule offre a été présentée, celle d'Haganis. Les montants proposés extraits du bordereau des prix unitaires sont les suivants :

Intitulé	Unité	Quantité estimative	Montant Unitaire HT	Montant Global HT
Incineration des déchets	€ HT / t	9 000 tonnes	115,00 €	1 035 000,00 €
TGAP applicable	€ HT / t	9 000 tonnes	15,00 €	135 000,00 €

Le montant global estimé sur quatre années de ce marché est donc de 1 170 000€ HT, ce qui correspond à une estimation de 9 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelle (estimation haute). A cette heure, nous ne connaissons pas encore les prévisions d'évolution de la TGAP dans les années à venir, le tarif estimé est donc basé sur les taux de TGAP 2025.

VU Le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 13 novembre 2025 et le rapport d'analyse des plis ;
CONSIDERANT la consultation en Appel d'Offres ouvert 2025.SPED.TRAIT.OM publiée via <https://marchespublics-matec57.fr/> et parue dans le JOUE 619438-2025 du 22/09/2025 ainsi qu'au BOAMP 25-104316 du 21/09/2025 ;

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

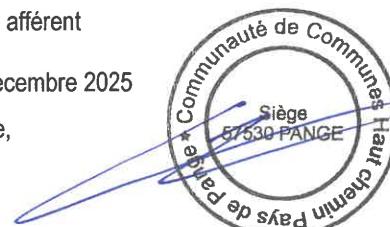
- **D'AUTORISER** M. le président à signer le marché cité en objet avec HAGANIS
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document financier administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 05 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

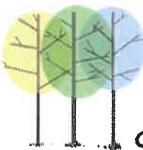
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFAY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBNEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour
M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour
M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_37 : PETITE ENFANCE – Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle

Monsieur Fabrice MULLER, vice-président, rappelle au bureau que la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF a prévu la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse.

La Communauté de Commune Haut Chemin - Pays de Pange a ainsi signé une première CTG en mars 2021 pour la période 2021-2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCHCPP en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire pour que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

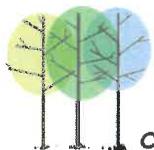
- La petite enfance ;
- L'accompagnement à la parentalité ;
- L'enfance et la jeunesse.

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, de mettre en œuvre et d'évaluer la convention jusqu'en 2030.



La CTG est signée par les partenaires et collectivités intervenant sur les champs d'application de la CTG sur notre territoire :

- La CAF et la MSA
- La CCHCPP
- Les communes de Bazoncourt, Courcelles-sur-Nied, Courcelles-Chaussy, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Raville, Retonfey, Sanry-lès-Vigy, Sanry-sur-Nied, Vigy
- Le SIS de Sainte-Barbe et le SIVU de Pange

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la Convention Territoriale Globale de la CCHCPP sur la période 2021-2025,

VU le projet de Convention Territorial Global de la CCHCPP sur la période 2026-2030,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale est le fruit d'un travail de construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT la présentation du projet de CTG 2026-2030 lors de la conférence des maires du 17 novembre 2025,

Le bureau,

Après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour et 2 abstentions (MM. Didier SCHRECKLINGER et André HOUVERT ; considérant que M. SCHRECKLINGER a quitté temporairement la salle pendant les discussions et le vote de ce point) :

DECIDE :

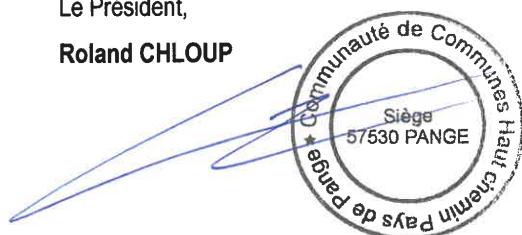
- DE VALIDER la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF pour la période 2026-2030
- D'AUTORISER M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

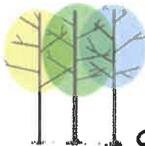
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBRY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPIER a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_38 : PETITE ENFANCE – Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président, explique que tous les cinq ans, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite une réécriture du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE). Ce texte, indispensable au versement de la prestation de service destinée au RPE, a pour objectif d'expliquer les spécificités du service selon la dynamique sociologique du territoire, de détailler ses missions obligatoires et optionnelles et de formaliser ses actions concrètes à destination des usagers.

Afin de valoriser le métier d'assistant maternel agréé, essentiel à une offre d'accueil complémentaire sur le territoire, le Relais Petite Enfance propose de remplir la mission renforcée optionnelle intitulée « promotion de l'accueil individuel du jeune enfant » définie par la CAF dans le référentiel national des RPE. A ce titre, ce dernier se verra attribué 3000€ de bonus supplémentaire par la CAF pour développer cette thématique par des actions concrètes qui suivront un plan stratégique pluriannuel préétabli par le RPE et piloté par la commission « Services à la personne ».

Il est présenté au bureau le projet de fonctionnement, couvrant la période 2026-2030, annexé à la présente.

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prise en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L214-1-3, L214-2 et L214-2-1 relatifs aux compétences des communes et EPCI en matière d'accueil du jeune enfant et aux missions des relais petite enfance ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles R2324-29 et R2324-30 relatifs aux projets d'établissement et règlements de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ;

VU le référentiel national des relais petite enfance publié par la Caisse nationale d'allocations familiales ;

VU la convention d'objectifs et de financement conclue entre la collectivité et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du financement et de l'accompagnement du RPE ;

VU la note d'orientation de la branche Famille relative aux missions et modalités de validation des projets de fonctionnement des RPE ;

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance constitue un service aux familles au sens de l'ordonnance du 19 mai 2021 et du décret du 25 août 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement du RPE précise les orientations, modalités d'intervention, partenariats et moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins des familles et des professionnels de l'accueil individuel ;

CONSIDERANT que ce projet de fonctionnement a été élaboré conformément au référentiel national des relais petite enfance et en concertation avec la Caisse d'allocations familiales ;

CONSIDERANT que la validation du projet de fonctionnement conditionne le financement du RPE au titre de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;



CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour une durée de cinq ans et d'autoriser sa transmission à la CAF pour validation par son conseil d'administration.

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

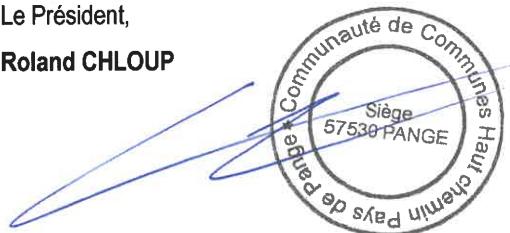
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la mission renforcée optionnelle intitulée « promotion de l'accueil individuel du jeune enfant »
- **DE VALIDER** le projet de fonctionnement annexé à la présente délibération couvrant la période 2026-2030
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document financier administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 05 décembre 2025

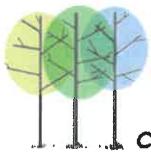
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEXY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBEXY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON

HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPIER a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_39 : PETITE ENFANCE – Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président, explique qu'afin d'encadrer le fonctionnement du Relais Petite Enfance et de garantir un cadre d'intervention clair pour tous et un accueil de qualité des usagers, un règlement de fonctionnement du service a été rédigé. Il a pour objectif de détailler les missions du service, ses modalités d'accueil, les règles de vie, de sécurité et d'hygiène à respecter par les usagers ainsi que les conduites à tenir en cas d'accident. Il présente au bureau le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2021-1115 du 26 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à leurs missions ;

VU la circulaire CNAF n°2021-007 du 27 septembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre des relais petite enfance

VU le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le fonctionnement du Relais Petite Enfance afin de garantir un accueil de qualité des usagers et un cadre d'intervention clair pour les professionnels ;

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil, les missions du service, les droits et obligations des usagers ainsi que les conditions de participation aux activités proposées ;

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

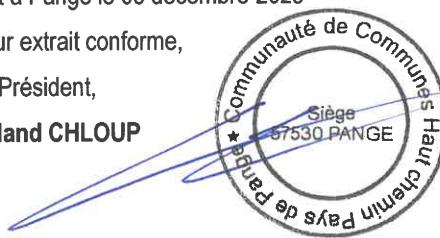
- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 01/01/2026.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente

Fait à Pange le 05 décembre 2025

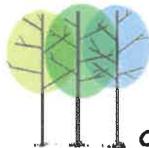
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

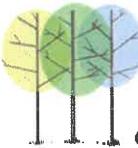
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEXY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBEXY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_40 : TOURISME/CULTURE – Avenant à la convention de financement ARCP et signature convention PIT (Etat, RGE, CCHCPP)

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 4 juin 2024 en faveur de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens « *Projet Innovant de Territoire* » (PIT), co-signée avec l'État, visant à soutenir le projet de l'Association pour la Reconversion du Château de Pange (ARCP) au titre de l'année 2024.

M. le Vice-président rappelle qu'en parallèle le Conseil a délibéré le 4 juin 2024 en faveur de la signature d'une convention bilatérale de financement accordant une subvention de 15 000 € à l'ARCP pour une durée de 3 ans, soit 5 000 € par an de 2024 à 2026.

En 2025, l'État et la Région Grand Est souhaitent procéder à la signature des nouvelles conventions d'objectifs et de moyens « *Projet Innovant de Territoire* » (PIT) incluant le projet de l'ARCP. Le projet porté par l'association s'étant développé et affiné, il se construit comme suit :

- Le PIT proposé s'organise autour du triptyque « *transmission, transhumance, paysages* », qui n'était pas le socle du précédent projet. La question du patrimoine naturel et de sa transmission est au cœur de ce nouveau projet. La dimension écologique y est prégnante.
- Le Château de Pange étant bordé par la rivière de la Nied française, l'association ambitionne désormais de travailler sur la ressource en eau et de mener une expérimentation sur son cycle, en collaboration avec des scientifiques. Cette nouvelle dimension environnementale ouvre de nouvelles perspectives de collaborations et permet aussi de mixer culture scientifique et technique et démarche artistique. Dans la même veine, le lieu étant un réservoir de biodiversité, l'association souhaite donner à explorer la question d'une coexistence harmonieuse entre humains et non humains. Les porteurs de projet imaginent ainsi mener des résidences participatives sur cet enjeu.
- Les espaces extérieurs seront investis par des artistes travaillant avec ou sur le paysage, sa préservation et sa valorisation, à l'instar d'une installation sonore déambulatoire créée cette année ou encore d'un parcours artistique créé avec des jeunes sur la voie verte.
- La transhumance, transposée à l'accueil d'artistes, ambitionne de faire du Château et de son domaine une estive. Le lieu étant source d'inspiration et se retrouvant réciproquement enrichi de la présence d'artistes et de citoyens.
- Le premier PIT avait vocation à ouvrir le Château, amener les citoyens à se l'approprier au sens large. Celui-ci a vocation à créer un centre nerveux et participatif « *écologie, art et culture* ».

Cette nouvelle convention PIT pluriannuelle conclue entre l'État, la Région et la CCHCPP couvre désormais la période 2025-2027. La convention de financement bilatérale liant la CCHCPP et l'ARCP couvrant la période 2024-2026, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de cette dernière pour qu'elle s'aligne sur celle du partenariat PIT, soit jusqu'en 2027, dans le but d'assurer la cohérence et l'harmonisation des calendriers contractuels.

Le montant de la subvention accordée par la CCHCPP à l'ARCP s'élèverait ainsi à 20 000 €, à hauteur de 5 000 € par an pendant 4 ans (2024-2027).



VU la délibération n° 2024_63 du Conseil Communautaire du 4 juin 2024,

VU la convention de financement bilatérale initiale signée par les deux parties le 14 octobre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025,

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

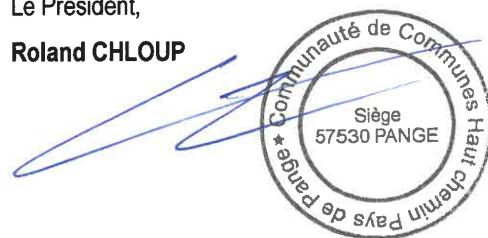
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « *Projet Innovant de territoire* », cosignée par l'Etat et la Région pour la période 2025-2027.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention de financement bilatérale entre l'ARCP et la CCHCPP qui porte le soutien total de la communauté de communes à 20 000 € sur 4 ans (5 000 € par an de 2024 à 2027).
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres du Bureau : 28
Présents : 15
Pouvoirs : 7
Votants : 22
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFAY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON

HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_41 : TOURISME/CULTURE – Subvention aux associations - ADEPPA

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président en charge du tourisme rappelle que la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 10 novembre 2025 et a rendu un avis concernant plusieurs dossiers de demande de subvention.

M. le Vice-président propose au bureau de délibérer en faveur du versement d'une subvention pour le projet suivant. L'association ADEPPA organise une journée Portes ouvertes à l'occasion des 10 ans de la mare pédagogique. Cette journée festive, ouverte à tous et gratuite est l'occasion de sensibiliser à l'environnement avec des animations aux espaces mares et au jardin bio. Des visites et des animations des espaces pédagogiques du site sont proposées tout au long de la journée. L'association sollicite une subvention de 1 000 €, montant ayant reçu un avis favorable de la commission.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025,

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

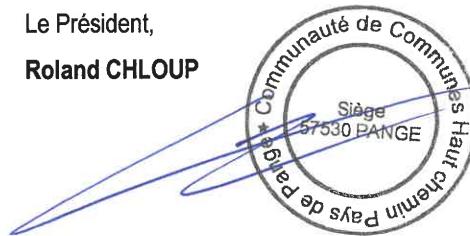
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1000 € pour l'ADEPPA pour l'organisation de sa journée portes ouvertes,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

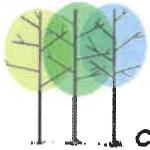
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

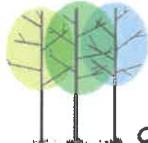
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUVERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_42 : TOURISME/CULTURE – Subvention aux associations – SillyConCarNied

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président en charge du tourisme rappelle que la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 10 novembre 2025 et a rendu un avis concernant plusieurs dossiers de demande de subvention.

M. le Vice-président propose au bureau de délibérer en faveur du versement d'une subvention à l'association SillyConCarNied qui organise une nouvelle édition de son festival de théâtre communautaire « Silly sur Scène ». Cet événement a lieu au foyer sillois de Silly-sur-Nied et sera étendu aux communes environnantes en janvier 2026. Les spectacles sont, comme les années précédentes, en entrée libre pour permettre l'accès au plus grand nombre. L'association sollicite une subvention de 2 000 €, montant ayant reçu un avis favorable de la commission.

Monsieur Joël SIMON indique qu'il ne votera pas au titre de sa procuration sur ce point, M. WOLLJUNG étant membre de l'association SillyConCarNied.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025,

Le bureau (M. Joël SIMON n'ayant pas pris part au vote en ce qui concerne la procuration donnée par M. Serge WOLLJUNG),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

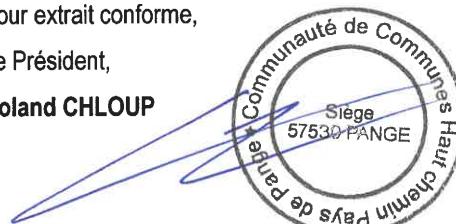
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2000 € à l'association SillyConCarNied pour l'organisation de Silly-sur-Scène,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

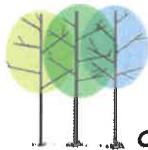
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

Excusés : 12

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON

HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUVERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_43 : TOURISME/CULTURE – Subvention aux associations – MJC de Courcelles-sur-Nied

Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président en charge du tourisme rappelle que ce vote relève de sa délégation mais qu'il ne souhaite pas présenter ce point en qualité de membre de l'association sollicitant la subvention.

Ainsi, MM. Roland CHLOUP, Président, et Claude SPINELLI, membres du bureau et de la commission, rappellent que la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 10 novembre 2025 et a rendu un avis concernant plusieurs dossiers de demande de subvention.

L'association MJC Courcelles-sur-Nied organise la 20^{ème} édition de « Courcelles Étincelle » les 13 et 14 décembre 2025. Comme chaque année, des spectacles, des chants, du théâtre et un marché artisanal seront proposés aux visiteurs. L'entrée est gratuite et ouverte à tous. L'association sollicite une subvention de 3 000 €. À l'occasion de l'anniversaire des 20 ans de l'événement, la commission a proposé de valoriser la subvention à hauteur de 4 000 €.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025,

Le bureau (M. Fabrice MULLER n'ayant pas pris part au vote),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4000 € à la MJC de Courcelles-sur-Nied pour l'organisation de « Courcelles Étincelle »,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

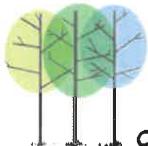
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 16

Pouvoirs : 4

Vote : 20

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDEILINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBRY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPIER a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_44 : TOURISME/CULTURE – Convention TADA 2026

M. Joël SIMON, Vice-président, quitte la salle en sa qualité de président de l'association citée ci-après. Monsieur Fabrice MULLER, Vice-président en charge du tourisme explique que l'association de Théâtre Amateur Des Auboris (TADA) a sollicité le renouvellement de la convention avec la CCHCPP.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 10 novembre 2025.

VU le projet de convention en annexe,

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. Joël SIMON n'ayant pas pris part au vote) :

DECIDE :

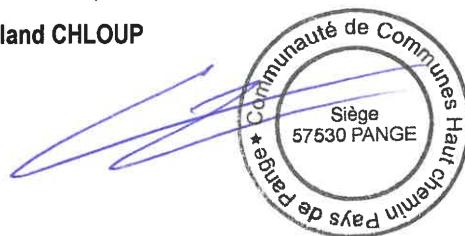
- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 2000 € à l'association de Théâtre Amateur Des Auboris (TADA)
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de partenariat 2026
- **D'AUTORISER** M. le Président tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

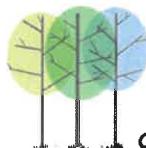
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

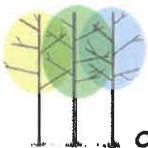
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETOMFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_45 : GEMAPI – Travaux GEMA 2026 : lancement des travaux sur 3 sites

Madame Delphine BERGER, Vice-présidente, explique qu'afin de centraliser les procédures liées aux marchés et d'obtenir des conditions économiques et techniques uniformes, la CCHCPP a rejoint un groupement de commandes permanent avec la Métropole de Metz (cf. délibération DCC2022_87). Ce partenariat vise à réaliser des études et travaux de renaturation ainsi que de protection contre les crues, en adoptant une gestion intégrée de l'ensemble du bassin versant du ruisseau de Vallières. Pour mémoire, ce cours d'eau traverse les territoires de l'Eurométropole et de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange. M. Alain DALSTEIN explique qu'il ne prendra pas part au vote en sa qualité d'agent de l'Eurométropole de Metz.

Sur les secteurs d'Ars-Laquenexy et Nouilly, l'Eurométropole de Metz va engager des travaux d'entretien et de renaturation en 2026/2027. La communauté de communes souhaite donc poursuivre les travaux engagés sur le ruisseau de Vallières dans le même secteur, afin d'assurer la continuité et la cohérence des aménagements avec ceux réalisés par la métropole, en amont. Cette coordination permet d'optimiser l'efficacité des interventions, de préserver la qualité écologique du cours d'eau et de renforcer la protection contre les risques d'inondation, tout en garantissant une gestion harmonisée du ruisseau sur l'ensemble de son parcours.

Les travaux prévus s'inscrivent dans une démarche de protection, de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (GEMA). L'appel d'offres porté par la Métropole a été attribué à l'entreprise SAS BERTRAND.

1. Travaux à Coincy – Ruisseau de Vallières (Domaine d'Aubigny)

Les interventions seront réalisées sur des parcelles privées appartenant à un même propriétaire et exploitées par un agriculteur. Afin de formaliser les engagements de chacun, une convention sera rédigée et signée par les trois parties : la communauté de communes, le propriétaire et l'exploitant agricole.

Du fait de leur diversité, ces travaux présentent un intérêt public majeur, à la fois pour la prévention des inondations et pour la préservation de la biodiversité locale. Voici le calendrier prévisionnel des interventions :

- Janvier à mars 2026 : Elagage, taille et retrait des embâcles (respect des périodes de nidification)
- Eté 2026 : Mise en défens des berges et installations de passages à gué/passerelles
- Automne 2026 : Plantation de ripisylve

Pour cette opération, le montant des travaux a été estimé, dans le cadre de l'étude de conception, à près de 91 580 € HT (entretien ripisylve + opération).



2. Travaux à Servigny-lès-Sainte-Barbe – Ruisseau de Quarante

Les interventions seront réalisées sur des parcelles privées appartenant à plusieurs propriétaires. Afin de formaliser les engagements de chacun, une convention sera rédigée et signée par les différentes parties.

Du fait de leur diversité, ces travaux présentent un intérêt public majeur, à la fois pour la prévention des inondations et pour la préservation de la biodiversité locale. Voici le calendrier prévisionnel des interventions :

- Janvier à mars 2026 : Elagage, taille et retrait des embâcles (respect des périodes de nidification)
- Eté 2026 : Retrait de deux seuils et confortement d'une berge

Pour cette opération, le montant des travaux a été estimé, dans le cadre de l'étude de conception, à près de 24 525 € HT (Entretien ripisylve).

3. Travaux à Servigny-lès-Sainte-Barbe – Ruisseau Rupt-de-Zelle

Les interventions seront réalisées sur des parcelles privées appartenant à plusieurs propriétaires et exploitées par un agriculteur. Afin de formaliser les engagements de chacun, une convention sera rédigée et signée par les différentes parties.

Du fait de leur diversité, ces travaux présentent un intérêt public majeur, à la fois pour la prévention des inondations et pour la préservation de la biodiversité locale. Voici le calendrier prévisionnel des interventions :

- Janvier à mars 2026 : Elagage, taille et retrait des embâcles (respect des périodes de nidification)
- Eté 2026 : Mise en défens des berges et installations de passages à gué/descentes aménagées

Pour cette opération, le montant des travaux a été estimé, dans le cadre de l'étude de conception, à près de 220 200 € HT (Entretien de la ripisylve + opération).

Afin de sécuriser l'estimation financière du projet, un aléa de 20 % a été intégré sur le montant des travaux. Les interventions concernent des berges présentant de fortes érosions, ce qui ne permet pas d'appréhender précisément la tenue des terres en l'absence d'analyses géotechniques dédiées. Cette incertitude peut impliquer des purges plus importantes de matériaux improprez ainsi que des apports supplémentaires nécessaires à la stabilisation des ouvrages.

Toutefois, les travaux seront réalisés en juillet/août, période particulièrement favorable pour ce type d'intervention. Les conditions d'assèchement du milieu et l'accessibilité généralement meilleure en été permettent souvent de limiter les imprévus et donc d'éviter des surcoûts liés aux conditions d'exécution.

L'aléa de 20 % constitue ainsi une marge de manœuvre opérationnelle, destinée à couvrir d'éventuelles adaptations sans générer d'avenant au marché. Cette approche vise à sécuriser le budget global tout en tenant compte des réalités techniques du site et du contexte d'intervention.

Ces travaux font l'objet de deux demandes de subventions, la première auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et la seconde auprès de la Région Grand Est pour une aide à hauteur de 80% (60% + 20%).

Ces travaux entrent dans les enveloppes budgétaires votées au budget prévisionnel 2025.

Le bureau (M. Alain DALSTEIN n'ayant pas pris part au vote),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ENGAGER les travaux de gestion des milieux aquatiques cités ci-dessus**



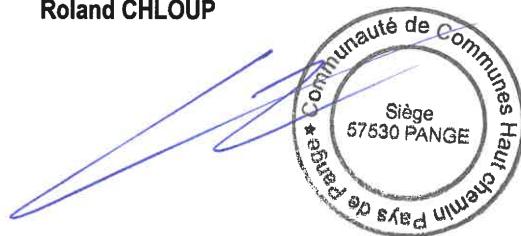
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'intervention et tout document administratif et financier nécessaire au lancement des travaux, y compris les documents de marché liés au groupement de commande publique en cours avec l'Eurométropole de Metz

Fait à Pange le 05 décembre 2025

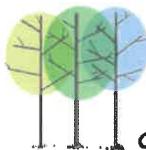
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTJOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBRY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

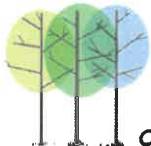
M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_46 : TRANSITION ENERGETIQUE – Dossiers de subvention

M. Didier SCHRECKLINGER, Vice-président, explique que la commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 20/11/2025.

Lors de cette commission, 15 dossiers de demande de subvention ont été validés. Le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	Projet	Montant devis TTC	Date de passage en commission	Montant sollicité	Montant attribué par la commission
MEYER	Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur	14 200,00 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
GRUBAC	Isolation thermique extérieure	16 126,96 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
ASPAR	Isolation thermique extérieure	24 500,00 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
GOURVES (2ème dossier)	Installation de panneaux photovoltaïques (6 unités, 3 kW)	6 899,20 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
BATISSE	Isolation thermique extérieure	57 438,10 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
POTIER	Installation de panneaux photovoltaïques (7 unités, 3,2 kW)	7 680,71 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
HENRY	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	14 451,56 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
AUTO PIECES SUR NIED	Installation de panneaux photovoltaïques (42 modules, 17,64 kW)	32 280,00 €	20/11/2025	2 690,00 €	2 690,00 €



Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 057-200067957-20251204-DBC2025_46-DE

S²LO

CONTROLE TECHNIQUE SILLY SUR NIED	Installation de panneaux photovoltaïques (42 modules, 17,64 kW)	32 280,00 €	20/11/2025	2 690,00 €	2 690,00 €
THISSE	Isolation thermique extérieure	26 664,80 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
HESSE	Remplacement d'une chaudière gaz par un une PAC	11 183,89 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
	Installation d'un ballon thermodynamique	2 500,00 €	20/11/2025	200,00 €	200,00 €
GALEA	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC air/eau	14 143,51 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
	Installation d'un ballon thermodynamique	2 656,49 €	20/11/2025	200,00 €	200,00 €
BRODIER	Changement d'une chaudière gaz par une PAC	13 085,69 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
ROMANO	Isolation thermique extérieure	28 892,44 €	20/11/2025	1 500,00 €	1 500,00 €
MATERN	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à pellets	17 610,96 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €
WOLLJUNG	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	15 942,78 €	20/11/2025	500,00 €	500,00 €

TOTAL VALIDE : 17 780 €

Trois dossiers de demandes de subventions ont été refusés par la commission, les travaux proposés n'étant pas éligibles au dispositif.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « transition écologique et énergétique »,

Le bureau (M. Joël SIMON n'ayant pas pris part au vote en ce qui concerne la procuration donnée par M. Serge WOLLJUNG),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que listées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

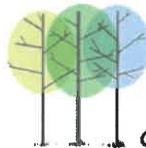
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28
Présents : 17
Pouvoirs : 5
Votants : 22
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFAY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON

HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_47 : TRANSITION ENERGETIQUE – Modification du règlement de subvention

Monsieur Didier SCHRECKLINGER, Vice-président, explique que la commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 20 novembre 2025 et propose de modifier le règlement adressé aux professionnels pour exclure les entreprises, à l'exception des exploitants agricoles. En effet, à partir du 1 janvier 2026, les entreprises seront éligibles au « DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES ET ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE DE LA CCHCPP ».

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « transition écologique et énergétique »,

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

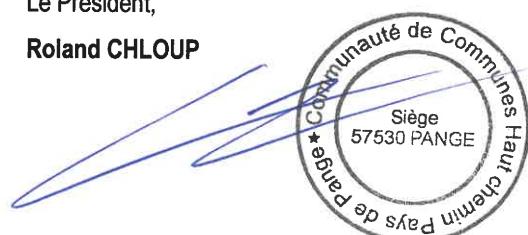
- **DE VALIDER** les modifications du règlement d'attribution des aides pour des actions en faveur du développement durable et des productions locales telles que proposées ci-dessus et de les rendre applicables au 1^{er} janvier 2026
- **D'AUTORISER** M. le Président tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

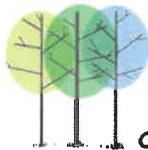
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

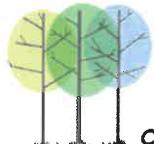
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_48 : FINANCES – Convention de retour financier Moselle Fibre 2025

Monsieur Joël SIMON, Vice-président, rappelle le principe du retour financier proposé par Moselle Fibre à la CCHCPP depuis plusieurs années en contrepartie du financement du réseau FTTH par la CCHCPP.

Pour 2025, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 10 février 2025 correspondant au vote du Budget Primitif du budget principal, il a été décidé de fixer le retour financier à 13,5 € par prise pour les EPCI. La CCHCPP compte 9705 prises.

Le retour financier 2025 pour la Communauté de Communes est de : $9\,705 \times 13,50 \text{ €} = 131\,017,50 \text{ €}$

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention citée en objet qui fixe le retour financier pour 2025 à un montant de 131017,50 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, à signer tous les actes et documents relatifs découlant de cette décision

Fait à Pange le 05 décembre 2025

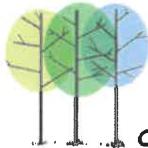
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28
Présents : 17
Pouvoirs : 5
Votants : 22
Excusés : 11
Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBRY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON

HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_49 : ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec les communes : prestation de services

Monsieur Roland CHLOUP, Président, présente au bureau le projet de convention concernant les prestations de service à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de renouveler celles en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Aucune modification majeure n'est à signaler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communes Haut Chemin Pays de Pange,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 portant convention de prestation de service,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2023 portant mise à jour de la convention prestations de services,

VU la délibération du Conseil communautaire du 08 avril 2024 portant mutualisation des tarifs à compter du 1^{er} mai 2024,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange propose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes membres intéressées un service mutualisé de prestation de services,

CONSIDERANT que les conventions de prestations de services passées entre la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et les communes adhérentes au service sont échues au 31 décembre 2025,

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

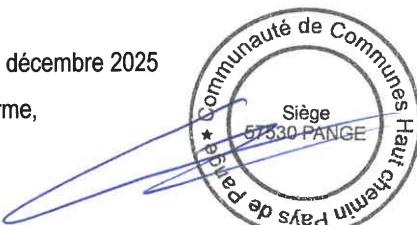
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de prestation de services telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

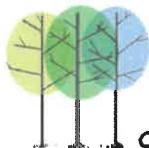
Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Membres du Bureau : 28

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Excusés : 11

Absent : 0

Extrait du Registre des délibérations du Bureau communautaire

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

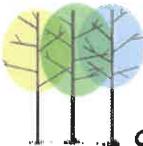
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	/
COURCELLES-CHAUSSY :	/
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	/
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	/
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBRY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Étienne LOGNON



HAYES :	M. André KEIL
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. André HOUVERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour tous les points à l'ordre du jour

M. Hervé MESSIN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

DBC N°2025_50 : ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec les communes : paies à façon

Monsieur Roland CHLOUP, Président, présente à l'assemblée le projet de convention concernant la mutualisation des paies à façon à compter du 1^{er} janvier 2026 sans changement par-rapport à la version en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territorial,

VU les statuts de la Communes Haut Chemin Pays de Pange,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 portant mutualisation de la gestion des paies,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant signature de convention pour la mutualisation des paies à façon,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2021 portant convention paie à façon,

VU la délibération du Conseil communautaire du 08 avril 2024 portant mutualisation des tarifs à compter du 1^{er} mai 2024,

VU le projet de convention applicable au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange propose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes membres intéressées un service de gestion mutualisé des paies à façon,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange tarifie cette prestation depuis le 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT le niveau de technicité requise pour la mission de paie à façon,

CONSIDERANT les évolutions technologiques relatives à la gestion de la paie, l'établissement des Déclarations Sociales Nominatives et les évolutions législatives récurrentes,

CONSIDERANT l'assistance opérationnelle apportée par la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange au-delà de l'établissement des paies et le temps de travail conséquent occasionné,

CONSIDERANT l'adhésion à cette prestation en 2025 des communes de COINCY, de COLLIGNY-MAIZERY, de COURCELLES SUR NIED, de PANGE, de RAVILLE, de SAINT-HUBERT, de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, de SILLY SUR NIED, de SORBÉY, de VILLERS-STONCOURT et du Syndicat à VOCATION UNIQUE de PANGE et du REGROUPEMENT SCOLAIRE de RAVILLE,

CONSIDERANT la demande de la commune de COURCELLES-CHAUSSY d'adhérer au service à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

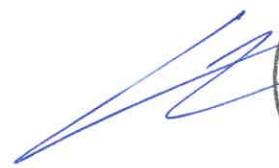
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de prestation de paies à façon telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Pange le 05 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE



**Haut Chemin
Pays de Pange**
Communauté de Communes



Moselle
L'Eurodépartement

Table des matières

1	Présentation du Relais Petite Enfance (RPE)	3
1.1	Caractéristiques	3
1.1.1	Gestionnaire	3
1.1.2	Locaux et contact	3
1.1.3	Personne	3
1.1.4	Champ d'intervention	3
1.1.5	Financement.....	3
1.2	Références légales du Relais Petite Enfance (RPE).....	4
2	Missions du RPE.....	4
3	Public accueilli.....	5
4	Modalités de fonctionnement	5
4.1	Horaires et lieux d'ouverture.....	5
4.2	Modalités d'accueil au RPE	6
4.2.1	Lors des rendez-vous administratifs, d'accompagnement à la parentalité, de renseignements divers :.....	6
4.2.2	Lors des temps collectifs itinérants.....	6
4.2.3	Lors des actions à destination des adultes	8
5	Règles de vie	9
5.1	Respect du lieu, du matériel et des personnes.	10
5.1.1	Lieux.....	10
5.1.2	Matériel	10
5.1.3	Droit à l'image et respect de la vie privée.....	10
5.1.4	Utilisation du téléphone	10
5.2	Attitude bienveillante envers les enfants et les adultes.	10
5.2.1	Communication et attitude.....	10
5.2.2	Libre-participation de l'enfant.....	10
5.2.3	Non-jugement.....	11
5.3	Confidentialité et respect de la vie privée.	11
5.4	Participation active et responsabilité des adultes accompagnateurs.....	11
6	Sécurité et hygiène	11
6.1	Consignes générales.....	11
6.1.1	Matériel à prévoir	11
6.1.2	Change.....	12
6.1.3	Chaussures	12
6.1.4	Collation / Goûter.....	12

6.1.5	Enfant malade.....	12
6.2	Conduites à tenir en cas d'accident	13
6.2.1	Évaluation immédiate de la situation	13
6.2.2	Alerte des secours	13
6.2.3	Information de l'entourage.....	13
6.2.4	Reprise de l'activité	13
6.2.5	Traçabilité et déclaration	13
6.3	Responsabilités	14
7	Modalités de rédaction, modification et validation du règlement.....	14
	ANNEXE 1 : Charte nationale d'accueil du jeune enfant.....	15

1 Présentation du Relais Petite Enfance (RPE)

1.1 Caractéristiques

1.1.1 Gestionnaire

Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

1bis, route de Metz

57530 PANGE

Tél : 03.87.64.10.63 – Courriel : accueil@cchcpp.fr

Le RPE est situé sous l'autorité du Président de l'intercommunalité et du Directeur Général des Services.

1.1.2 Locaux et contact

RPE de la CCHCPP

6, rue Dalotte

57640 AVANCY – SAINTE BARBE

Tél : 03.87.60.74.21 / 06.72.77.01.51 – Courriel : rpe@cchcpp.fr

Les locaux accueillent les permanences téléphoniques, accueils sur RDV, temps d'éveil, formations et rencontres thématiques en soirées. Le RPE a également un fonctionnement itinérant pour la majorité de ces temps de rencontres et de socialisation.

1.1.3 Personne

La responsable et animatrice du RPE est éducatrice de jeunes enfants, embauchée à temps plein, à 39h par semaine.

1.1.4 Champ d'intervention

Le RPE est un service ouvert à tous les usagers du territoire, familles comme professionnels de la petite enfance. En tant que service public, le RPE répond également aux usagers de territoires non-couverts par un RPE ou dont le RPE est fermé, en cas de demande urgente. Il est piloté par la Commission « Services à la Personne ». Il est intégré à la dynamique de la Convention Territoriale Globale portée par la CAF.

1.1.5 Financement

Le RPE est porté financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales 57, la Communauté de Communes et le Département de la Moselle.

1.2 Références légales du Relais Petite Enfance (RPE)

- **Code de l'action sociale et des familles (CASF)**
 - **Article L.214-2-1** : définit le RPE comme service de référence de l'accueil du jeune enfant, précise ses missions (information des familles, accompagnement des professionnels, observation des besoins).
 - **Article L.214-1-3** (loi du 18 décembre 2023) : fixe le rôle des communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et rend obligatoire la mise en place d'un RPE dans certaines communes.
- **Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles**
→ Réforme du cadre juridique des services aux familles, intégrant les RPE dans un ensemble cohérent de soutien à la parentalité et à l'accueil du jeune enfant.
- **Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021**
→ Précise les missions des RPE et les modalités d'information des familles sur les disponibilités d'accueil.
- **Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi**
→ Renforce le rôle des RPE et des communes dans l'organisation de l'accueil du jeune enfant et crée le Service Public de la Petite Enfance.
- **En application de l'article L.214-1-1 et faisant suite au rapport des 1000 premiers jours de l'enfant, création de la charte nationale d'accueil du jeune enfant (cf. ANNEXE 1).**
→ Doit être mise à disposition des familles, déclinée dans les projets d'accueil, affichée dans les établissements d'accueil du jeune enfant et désormais obligatoirement annexée au contrat de travail liant assistant maternel et particulier-employeur.

2 Missions du RPE

Le Relais Petite Enfance (RPE) a pour vocation d'être un lieu d'information, d'écoute et d'accompagnement au service :

- **des parents et futurs parents**, en les renseignant sur l'ensemble des modes d'accueil existants, en les accompagnant dans leurs démarches (choix d'un mode d'accueil, contrat de travail, aides financières, etc.) ;

- **des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile**, en leur offrant un espace de professionnalisation, d'échanges et d'accompagnement dans l'exercice de leur métier ;

- **des enfants accueillis**, à travers l'organisation de temps collectifs favorisant la socialisation, le jeu et l'éveil.

Le RPE contribue également à :

- **l'observation des besoins des familles** et des professionnels en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire ;

- la valorisation du métier d'assistant maternel et l'accompagnement des candidats à l'agrément ;

- la création d'un espace de rencontre et de convivialité favorisant le lien social.

3 Public accueilli

Les services du RPE s'adressent :

- Aux parents et futurs parents du territoire à la recherche d'un mode de garde ou se questionnant au sujet de la parentalité ;
- Aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) exerçant sur le territoire ;
- Aux parents-employeurs ;
- Aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur assistant maternel et/ou famille ;
- A toute personne souhaitant se renseigner sur le métier d'assistant maternel et ses conditions d'exercice ;
- A toute personne porteuse d'un projet, ayant besoin de données statistiques en lien avec l'observatoire de la Petite Enfance du territoire ;

Les services proposés par le RPE sont **gratuits** et réservés en priorité aux usagers du territoire. L'accueil administratif au RPE se fait **sur rendez-vous** et l'**inscription** à tous les temps de rencontre est **obligatoire**, par mail ou téléphone auprès du RPE.

4 Modalités de fonctionnement

4.1 Horaires et lieux d'ouverture.

Horaires de travail de la responsable du RPE, toutes missions confondues : **8h-17h du lundi au jeudi et 8h-16h le vendredi** (hors périodes de congés et fermetures annuelles).

Fermé tous les premiers mardis du mois de la réunion de réseau mensuelle des RPE de Moselle.

❖ Lieux d'accueil en RDV physiques :

- RPE – 6, rue Dalotte – 57640 AVANCY-SAINTE BARBE
- CCHCPP – 1, bis route de Metz – 57530 PANGE

❖ 13 lieux de rencontres pour les temps d'éveil itinérants, répondant aux normes de sécurité définies par la Protection Maternelle et Infantile :

- Foyer rural – rue Courten – BAZONCOURT
- Périscolaire « Les Dragons de la Nied » - 7 rue Pierre Loeb – COURCELLES-CHAUSSY
- Salle Gabriel HESSE – 27, rue de Metz – COURCELLES S/ NIED
- Salle polyvalente – 2, rue en Bellevue – VREMY-FAILLY

- Salle des fêtes – rue principale – MARSILLY
- Salle des fêtes d'Ogy – rue du 6 février – OGY-MONTOY-FLANVILLE
- Périscolaire « Péri'Soleil » - 4, rue de la Chappe - OGY-MONTOY-FLANVILLE
- Périscolaire « Les castors joueurs » - 7, rue Lombez – RETONFEY
- Salle polyvalente – 5, route du petit marais – SAINTE BARBE
- Foyer communal – 10, rue des jardins – SANRY-LES-VIGY
- MAM « Le cocon de Servigny » - 29, rue principale – SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE
- Foyer sillois – 7, rue de l'école – SILLY S/ NIED
- Salle des fêtes – 1, rue de Villers – VILLERS-STONCOURT

Une convention de mise à disposition des locaux est signée entre le gestionnaire de chaque salle et la CCHCPP, renouvelée tous les 3 ans.

Le RPE entretient des **partenariats réguliers** mais plus occasionnels avec d'autres acteurs du territoire ou des environs qui proposent des actions adaptées aux plus jeunes dans des lieux sécurisés (exemples : bibliothèque de Courcelles sur Nied, ludothèque du Bon pasteur à Metz, Jardins fruitiers de Laquenexy, etc.).

4.2 Modalités d'accueil au RPE

4.2.1 Lors des rendez-vous administratifs, d'accompagnement à la parentalité, de renseignements divers :

L'accueil des usagers se fait selon la présence de la responsable. Il se fait **obligatoirement sur RDV** afin de garantir la présence physique et la disponibilité de cette dernière. Elle adaptera les modalités de rencontre aux **contraintes et préférences** de l'usager : en présence physique, par téléphone ou par visioconférence.

En cas d'appel téléphonique, si la responsable ne peut répondre, elle s'engage à rappeler dans les meilleurs délais les usagers ayant laissé leurs coordonnées via un **message vocal** qui leur permettra d'être recontactés.

L'animatrice du RPE a pour mission d'accompagner les pratiques professionnelles, les relations contractuelles parents employeurs/assistants maternels employés. Le RPE est un lieu d'informations de premier niveau ; les usagers demandant des conseils juridiques seront orientés vers les instances compétentes.

La professionnelle a un devoir de neutralité dans les situations rencontrées et est soumise à la **discretion professionnelle**, sauf en cas de situation préoccupante ou de maltraitance avérée.

4.2.2 Lors des temps collectifs itinérants

4.2.2.1 *Le programme d'animation*

Également appelé « **Les P'tits Rendez-vous du RPE** », ce planning est établi de manière bimestrielle. Il est préparé en amont par la responsable du RPE selon les disponibilités des salles et des intervenants sollicités, puis validé par le directeur général des services avant sa diffusion.

Canaux de diffusion utilisés :

- Voie de mail via une liste de diffusion composée d'usagers qui ont souhaité recevoir les informations relatives au RPE ;
- Site internet de la CCHCPP ;
- Réseaux sociaux de la CCHCPP ;
- Panneau Pocket de la CCHCPP ;
- Voie de mail à toutes les communes pour affichage et diffusion via leurs propres moyens de communication.

4.2.2.2 *La pré-inscription*

- La participation aux temps d'éveil et d'animations du Relais Petite Enfance est gratuite, sur les principes du **volontariat** et de la **pré-inscription** à adresser par mail ou téléphone à la responsable du RPE, qui accuse réception des demandes. Toute pré-inscription vaudra pour inscription définitive en l'absence de retour du RPE une semaine avant l'animation prévue.
- Les animations du RPE sont à destination d'enfants âgés de moins de 6 ans (sauf exception, discutée au cas par cas avec la responsable du RPE) **accompagnés** de leur assistant maternel agréé, parent, tiers familial ou gardes d'enfants à domicile.
- La responsable du RPE définit le **nombre de participants maximum** (adultes et enfants) selon la taille de la salle occupée, la quantité de matériel à sa disposition, le thème de l'animation et les objectifs visés.
- Si le nombre de demandes d'inscriptions dépasse le nombre de participants maximum, une **liste d'attente** est créée. Toute personne placée sur liste d'attente se verra informée de manière individuelle par mail ; sauf désistement de la part d'autres personnes inscrites, elle ne pourra donc pas y assister.
- Il est donc impératif de prévenir le RPE **en cas de désistement** et ce, dans les meilleurs délais.
- Ainsi, toute personne ne prévenant pas de son absence par 3 fois ne sera plus prioritaire lors de ses futures pré-inscriptions.
- Les **usagers du territoire** de la CCHCPP sont prioritaires pour assister aux temps d'éveil proposés par le RPE. Les personnes vivant en dehors du territoire de la CCHCPP pourront assister aux animations du RPE sous réserve de places disponibles. Elles pourront se voir placées sur liste d'attente si des usagers du territoire s'inscrivent entretemps sur le même temps d'animation.
- La responsable du RPE se réserve le **droit d'annuler/de reporter** l'animation si le nombre minimum de personnes inscrites n'est pas atteint.
- Afin de permettre à chaque famille et à chaque professionnel de bénéficier des activités proposées par le Relais Petite Enfance, le responsable se réserve la **possibilité d'ajuster** les inscriptions.

Cet arbitrage vise à favoriser un accès équitable pour tous et à éviter qu'un même usager ne bénéficie de plusieurs créneaux consécutifs au détriment d'autres.

4.2.2.3 *L'organisation des temps d'éveil collectifs*

- Les animations ont généralement **lieu en matinée**, de 9h30 à 11h, sauf mention spécifique précisée sur le programme.
- **Déroulement général :**
 - A partir de 9h15, temps d'accueil : arrivée des enfants, mise en condition pour l'animation (déshabillage, équipement de chaussons, tabliers, etc.), jeux libres ;
 - 9h15 à 9h45 : jeux libres puis rassemblement, salutations, comptines ou histoires de bienvenue ; explication de l'animation prévue ;
 - 9h45 à 10h20-30 : temps d'éveil ;
 - De la fin de l'animation à 10h45, temps de convivialité (échanges et jeux libres) ;
 - 10h45 à 11h : rangement collectif et fin de l'animation.
- Une arrivée quelques minutes **en avance** est souhaitée, afin : de laisser le temps à l'enfant d'arriver et de s'acclimater, de respecter le travail d'organisation des professionnels et/ou intervenants et de permettre à l'atelier de débuter à l'heure prévue.
- Sauf exceptions et contraintes discutées au cas par cas avec la responsable du RPE, il est attendu que les participants restent **jusqu'à la fin du temps collectif** et que chacun, enfants comme adultes, participent au rangement.
- **Afin d'éviter la perturbation du groupe et de l'organisation globale de l'atelier, il n'y aura plus d'accueil possible après 9h45.**

4.2.2.4 *Objectifs des temps d'éveil collectifs :*

- Socialisation des enfants ;
- Proposition de temps d'éveil adaptés à leurs besoins et à leur développement ;
- Partage d'idées et d'inspirations à reproduire chez soi ;
- Découverte de lieux et acteurs variés du territoire et alentours ;
- Echanges professionnels, professionnalisation des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile ;
- Porte d'entrée pour les familles à la recherche d'un lieu de décompression ou d'échanges au sujet du développement de l'enfant, de la parentalité ;
- Mise en relation parents / professionnels ;
- Partage de moments conviviaux, tissage de liens entre usagers du territoire, diminution du sentiment d'isolement.

4.2.3 *Lors des actions à destination des adultes*

Ces actions sont généralement proposées en soirée ou le samedi, en fonction des disponibilités des intervenants, en présentiel ou en visio, **selon les possibilités et le contenu prévu**.

4.2.3.1 *Temps de rencontres entre adultes*

Ils prennent différentes formes : conférences-débats, soirées d'échanges thématiques, temps de convivialité informels, etc.

Ils sont à destination des assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et/ou parents, en fonction du thème et des modalités d'organisation.

Ils apparaissent sur le programme des P'tits Rendez-vous du RPE, le panneau Pocket, les réseaux sociaux de la CCHCPP et sont parfois relayés par voie de presse.

4.2.3.2 *Actions de professionnalisation*

A destination des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, elles peuvent prendre la forme de conférences, groupes de parole thématiques, conférences, spectacles, etc.

La professionnelle du RPE peut établir des attestations de participation nominatives, sur demande individuelle, à toutes fins utiles.

4.2.3.3 *Formations des professionnels*

Le RPE est en lien avec les différents organismes de formation **labellisés par IPERIA**. Il diffuse les informations reçues aux assistants maternels qui font partie de la liste de diffusion par mail.

Il diffuse annuellement le catalogue de formation IPERIA concernant la formation continue.

Il porte, une à deux fois par an, des **formations coorganisées** avec un des instituts de formation et d'autres RPE voisins. Les thématiques choisies s'adaptent aux besoins partagés par les assistants maternels et récoltés via les échanges spontanés ou les enquêtes de satisfaction diffusées annuellement aux usagers.

5 Règles de vie

En participant à toute activité du Relais Petite Enfance, les usagers s'engagent à respecter les règles et valeurs qui suivent, mais également les 10 grands principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant (cf. ANNEXE 1).

Le respect des règles de vie contribue au bon déroulement des temps d'éveil et au bien-être de tous. En cas de non-respect de ces règles, un échange aura lieu avec les personnes concernées afin de comprendre la situation et de rappeler le cadre collectif. Si les difficultés persistent, le RPE se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou durablement la participation aux activités.

5.1 Respect du lieu, du matériel et des personnes.

5.1.1 Lieux

Les usagers s'engagent à participer aux **rangement et nettoyage** du lieu et à respecter l'état général des locaux. Ils s'engagent à vérifier la propreté des lieux, notamment après le passage des enfants aux toilettes et à repartir avec les couches souillées, le cas échéant.

5.1.2 Matériel

L'animatrice du RPE aménage l'espace et **met à disposition** jeux/jouets et matériel afin de proposer un environnement adapté aux besoins et au développement des enfants accueillis et de favoriser les découvertes. L'adulte accompagnateur veille à la bonne utilisation du matériel et s'engage à signaler toute **détérioration** afin de maintenir la sécurité des enfants.

5.1.3 Droit à l'image et respect de la vie privée

La prise de photographies doit rester **ponctuelle et ciblée**. Les adultes ne sont autorisés à prendre en photo que les enfants dont ils ont la responsabilité (sous réserve des autorisations fournies par les parents-employeurs, pour les professionnels de la petite enfance).

Ces photos ne doivent pas faire apparaître les autres enfants présents.

La diffusion sur les réseaux sociaux ou tout autre outil numérique est **interdite** et engage la responsabilité de la personne qui les diffuse. Le RPE ne saura en être tenu pour responsable.

Le RPE peut être amené à réaliser ponctuellement des photographies dans un cadre strictement professionnel et avec l'accord écrit préalable des familles et des assistants maternels concernés.

5.1.4 Utilisation du téléphone

Pour favoriser la qualité des moments partagés avec les enfants et entre adultes, il est demandé à chacun **de limiter l'usage** de son téléphone portable pendant les temps d'accueil et de le mettre en **mode silencieux**. L'enfant et sa propre participation active à l'atelier restent au centre de ses préoccupations. En cas de nécessité ou d'urgence, les appels ou messages peuvent être traités à l'extérieur de l'espace d'activité, l'enfant restant sous la responsabilité de l'adulte pendant ce laps de temps.

L'adulte enverra les photos prises aux familles ultérieurement, en dehors du temps d'atelier.

5.2 Attitude bienveillante envers les enfants et les adultes.

5.2.1 Communication et attitude

Les différents temps proposés par le RPE sont des moments d'échanges et de rencontres. Afin de favoriser un **climat de confiance et de confort** pour tous, chacun se doit de respecter les règles de politesse de base et d'être ouvert à l'échange avec autrui.

L'adulte se doit d'adopter un ton, un langage et des sujets de conversation adaptés à la présence d'enfants et d'autres adultes, parfois inconnus.

5.2.2 Libre-participation de l'enfant

L'adulte s'engage à laisser l'enfant s'approprier l'atelier, selon son envie, son rythme et ses capacités. L'enfant est **libre** d'y participer, ou non ; parfois, seule l'observation suffit.

L'adulte ne fera pas à la place de l'enfant ; il le laissera **expérimenter**, même si le résultat obtenu n'est pas celui que l'adulte attendait.

5.2.3 Non-jugement

Pour favoriser un climat d'échange serein, le Relais Petite Enfance encourage le non-jugement. Chacun est invité à **accueillir les différences** avec ouverture, dans un esprit de soutien mutuel et de bienveillance.

5.3 Confidentialité et respect de la vie privée.

Le Relais Petite Enfance repose sur une relation de confiance entre les familles, les professionnels et la responsable.

Chacun est invité à faire preuve de **discréction** et de **respect** vis-à-vis des informations personnelles partagées ou observées lors des temps d'accueil. Elles ne doivent pas être partagées à l'extérieur.

5.4 Participation active et responsabilité des adultes accompagnateurs.

Le RPE n'est pas un lieu de garde ; l'enfant reste sous la **responsabilité exclusive** de l'adulte qui l'accompagne. L'adulte s'engage à garantir sa sécurité physique et psychique de bout en bout du temps de rencontre.

S'inscrire aux ateliers implique une **participation** de la part de l'adulte accompagnateur ainsi qu'un **accompagnement physique et verbal** des enfants.

Les temps d'éveil proposés par le RPE sont consacrés au jeu, à la découverte et au partage avec les enfants. **Les échanges autour des contrats de travail ou des relations parent-employeur/assistant maternel ne sont pas abordés pendant ces moments.** Les professionnels et les familles peuvent solliciter un entretien individuel pour toute question d'ordre administratif ou juridique.

6 Sécurité et hygiène

6.1 Consignes générales

6.1.1 Matériel à prévoir

L'adulte apportera le matériel **nécessaire aux besoins et soins** de l'enfant (nécessaire pour le change, tablier/vêtements de rechange, boisson, petite collation, etc.)

Les **tenues vestimentaires** (adultes comme enfants) doivent être adaptées à l'atelier pour lequel chacun s'inscrit. Pour cibler les animations « salissantes », un logo représentant une petite tâche de peinture est ajouté sur le programme d'animations.

Cela sous-entend :

- qu'il est nécessaire de prévoir, pour les enfants comme les adultes, des vêtements permettant l'expérimentation (vieux vêtements, tablier, vêtements d'extérieur adaptés à la météo etc.)

- qu'un temps d'habillage/déshabillage et débarbouillage sera nécessaire (prévoir lingettes, gant de toilette, serviette, etc.)

Pour des raisons de sécurité, le **port de bijoux** par les enfants reste fortement déconseillé. Il convient aux adultes de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de jouets, pièces de monnaie ou tout objet de petite taille pouvant présenter un risque d'étouffement ou tout autre danger.

6.1.2 Change

Marche-pieds, réducteur pour toilettes et tapis de change sont disponibles sur demande.

Le RPE ne fournit pas le **matériel de toilette** ; l'adulte devra notamment prévoir une serviette afin de protéger le tapis de change. Aucune couche souillée ne devra être laissée sur place.

Pour des raisons d'hygiène et d'intimité, le change de l'enfant se fera, dans la mesure du possible, dans les toilettes, lorsqu'un plan de change est mis à disposition. Si non, l'adulte se devra de respecter l'intimité de l'enfant en trouvant un endroit excentré du reste du groupe.

6.1.3 Chaussures

Afin de faciliter le nettoyage des salles accueillant les animations itinérantes et selon la météo en cours, les enfants et adultes devront **se déchausser** en arrivant ; il conviendra donc de prévoir une paire de chaussons/chaussures d'intérieur ou encore chaussettes anti-dérapantes.

Pour les temps d'éveil au RPE, enfants comme adultes devront systématiquement se déchausser.

6.1.4 Collation / Goûter

Les moments de collation se déroulent dans le calme et la sécurité : l'enfant **reste installé près de l'adulte**, qui veille à son bien-être, à sa sécurité et au respect des règles d'hygiène. Un espace pourra être délimité afin de faciliter le travail de nettoyage post-animation.

6.1.5 Enfant malade

- Afin de préserver le bien-être de l'enfant malade ainsi que celui de toutes les autres personnes fréquentant les temps d'accueil, il sera demandé à l'adulte de garder l'enfant présentant des symptômes de **maladies contagieuses à domicile** (fièvre, toux persistante/respiration difficile, boutons ou tout autre signe évocateur) et de prévenir le RPE de leur absence dans les meilleurs délais.

Ces temps collectifs sont pensés comme des moments de partage et de plaisir ; il est donc préférable que l'enfant participe lorsqu'il est en forme et qu'il puisse en profiter pleinement.

- Si un diagnostic de maladie contagieuse (telle que varicelle, bronchiolite ou gastro-entérite) est posé chez un enfant ayant récemment participé à une animation, il est **souhaitable d'en informer** le RPE. Cela permet de veiller collectivement à la santé de tous les enfants et adultes fréquentant le lieu tout en garantissant la confidentialité de chacun.

6.2 Conduites à tenir en cas d'accident

En cas d'accident survenant pendant un temps d'accueil, un atelier, une sortie ou toute activité organisée par le RPE :

6.2.1 Évaluation immédiate de la situation

La professionnelle du RPE intervient pour assurer la **sécurité de la victime et évaluer la gravité de l'accident**. Elle s'assure de la mise en sécurité du reste du groupe, enfants comme adultes. Les gestes de premiers secours sont pratiqués si nécessaire.

En cas de petite blessure sans gravité, une trousse de premiers soins est à disposition.

6.2.2 Alerte des secours

Si la situation nécessite une prise en charge médicale, la professionnelle **appelle les services d'urgence (15, 18 ou 112)** et **reste auprès de la victime** jusqu'à leur arrivée.

Si l'enfant est accompagné par un assistant maternel ou un parent, celui-ci reste à proximité et informé en continu de la situation.

6.2.3 Information de l'entourage

En cas d'accident nécessitant un soin ou une prise en charge particulière, les **parents sont immédiatement prévenus par l'assistant maternel ou la responsable du RPE** qui dispose, pour chaque personne fréquentant les temps d'activité du RPE, d'un numéro de téléphone de personne à contacter en cas d'urgence.

En cas d'accident d'un adulte (assistant maternel ou parent), la professionnelle du RPE contactera le proche désigné comme personne à contacter en cas d'urgence, dont le numéro est obligatoirement communiqué à la première inscription.

Selon la situation, les autres parents-employeurs peuvent également être informés de la situation et invités à venir récupérer leur enfant.

6.2.4 Reprise de l'activité

Si la situation l'exige, la séance est interrompue dès l'évaluation de la situation et les autres adultes seront invités à quitter calmement les lieux avec les enfants dont ils ont la responsabilité.

Si l'incident n'a pas nécessité d'intervention des secours ou prise en charge particulière, l'activité peut reprendre uniquement après s'être assuré que la situation est sécurisée et que les enfants présents ne sont pas en danger.

Un **temps d'échanges** peut être organisé avec les professionnels et les familles concernées.

6.2.5 Traçabilité et déclaration

En cas de blessure ayant nécessité une prise en charge médicale, la collectivité gestionnaire est informée sans délai. Un **compte rendu écrit** est rédigé par le professionnel du RPE, décrivant les circonstances, les gestes effectués et les suites données.

Selon la nature de l'accident, une **déclaration d'accident** est effectuée auprès de l'intercommunalité, de l'assurance et/ou de la PMI.

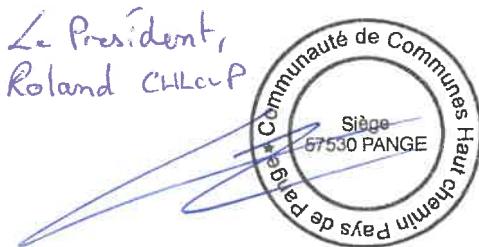
6.3 Responsabilités

- Pour rappel, **l'enfant demeure sous l'entièr responsabilité de l'adulte qui l'accompagne**. Le professionnel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat signé entre les parents et ce dernier. En aucun cas, il ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers.
- Tout professionnel fréquentant le Relais avec le/les enfant(s) qu'il a en charge s'engage à avoir obtenu une **autorisation écrite de fréquentation du Relais** de la part de ses employeurs. Cette demande d'autorisation lui incombe. Sans cette autorisation, l'animatrice pourra refuser l'accueil de l'enfant et du professionnel.
- Dans le cas d'un accident provenant d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un professionnel pendant un temps d'activité du RPE, c'est la responsabilité civile des parents ou du professionnel qui sera engagée. **En tout état de cause**, la professionnelle du RPE devra être informée de tout incident survenu lors des ateliers, surtout si elle n'en a pas été un témoin visuel.
- Le gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable **en cas de vol, de perte ou de détérioration** de biens matériels tels que téléphones, poussettes, vêtements, bijoux... survenus pendant les temps d'animation, ceux-ci restant sous la responsabilité des propriétaires.

7 Modalités de rédaction, modification et validation du règlement

Il a été adopté par délibération du bureau communautaire de la CCHCPP du 4 décembre 2025.

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur le 01/01/2026.



ANNEXE 1 : Charte nationale d'accueil du jeune enfant émanant du rapport des 1000 premiers jours



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles. Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. Travailleur auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.